

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022 OUVERTE À 19H30

L'an deux **mille vingt-deux, le douze septembre**, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2022-070
Attribution d'une subvention exceptionnelle à Nature et Terroirs Fier et Usse

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Madame Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Joëlle BONNARD à Mme Brigitte TERRIER

M. François DAVIET à M. Pierre BANNES

Mme Virginie FRANCOIS à Mme Élisabeth BOIVIN

M. Yannick KAWA à M. THOMAS BIELOKOPYTOFF

Secrétaire de séance :

Mme Élisabeth BOIVIN

Madame Élodie DONDIN, Maire-adjointe déléguée à la vie associative, aux sports et aux loisirs, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Balme de Sillingy est liée depuis 2005 par une charte d'amitié avec les villes bretonnes de Bourg-Blanc et Coat-Méal. Dans ce cadre, des échanges sont régulièrement organisés entre les trois Communes qui attachent également une grande importance à valoriser auprès des populations l'existence de ce jumelage.

Ainsi, les communes de Bourg-Blanc et Coat-Méal disposent d'une parcelle au sein du Parc des Jardins de Haute-Savoie permettant ainsi la mise en avant de leur patrimoine culturel.

Dans un esprit de réciprocité, les municipalités de Bourg-Blanc et Coat-Méal avaient sollicité sous la précédente mandature la commune de La Balme de Sillingy, afin que deux cerisiers à fleurs d'Asie soient plantés dans chaque village.

Conformément à ses statuts, l'association « Nature et Terroirs » a pour objet l'organisation, la coordination et la promotion des actions proposées dans les domaines de la nature et de l'environnement sur le territoire intercommunal. Elle assure notamment la gestion et le développement de la collection de cerisiers à fleurs d'Asie et gère l'achat et la plantation des arbres.

La situation sanitaire de ces deux dernières années ayant empêché les voyages, les cerisiers n'ont pu être plantés. Aussi une délégation se rendra-t-elle cet automne en Bretagne afin de livrer les quatre arbres, dont la Commune souhaite en financer trois en soutien exceptionnel à cette action patrimoniale.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU l'exposé présenté par Madame la Maire-adjointe déléguée à la vie associative, aux sports et aux loisirs ;

CONSIDÉRANT la demande émise par les municipalités de Bourg-Blanc et Coat-Méal ;

CONSIDÉRANT que l'association Nature et Terroirs assure la gestion de la collection nationale de cerisiers à fleurs d'Asie ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'association Nature et Terroirs Fier et Usses pour le financement de trois cerisiers à fleurs d'Asie.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 4 contre (M. LOISEAU, C. PASSETEMPS, M. PASSETEMPS et P. VINCENT) et 5 abstentions (S. GENAY, J GOLAZ, T. BIELOKOPYTOFF, Y. KAWA et O. REBOULET), le conseil municipal adopte la délibération en prenant en compte le départ de M. Pierre BANNES (mandataire de F. DAVIET).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance,
Élisabeth BOIVIN**



Délibération n° 2022-070

**Le Maire,
Séverine MUGNIER**



Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le



ID : 074-217400266-20220912-DEL_2022_070-DE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 19/09/2022
De sa publication le 19/09/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.